



Commission des solidarités

- 422 Accueil des enfants en établissements sociaux

Foyer départemental de l'enfance - Propositions financières Budget Primitif 2014

Rapport n° CG/2013/99

Service Chef de file :

Service établissements et institutions

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le foyer départemental de l'enfance est un service non personnalisé du Département doté de ses propres instances consultatives : commission de surveillance et comité technique d'établissement.

Son budget, annexe au budget principal, est adopté par l'assemblée départementale.

Le budget 2014, annexe au budget principal, correspond à une reconduction des moyens du budget primitif précédent, pour une activité prévisionnelle identique.

Durant l'exercice 2013, l'activité avait été revue à la hausse et les dépenses augmentées de ce fait en DM2.

Les dépenses prévisionnelles 2014 sont proposées sur la base de la capacité d'accueil autorisée de 206 places.

Capacité et activité

La capacité d'accueil totale est de 206 places, réparties sur plusieurs sites et permettant différents modes de prise en charge soit :

- 92 places sur le site au Neuhof dont 12 en maison de protection maternelle, 24 en pouponnière, 46 dans les unités pour enfants de 3 à 13 ans et 10 pour des adolescents,
- 30 places dans les trois maisons territorialisées à Barr, Saverne et Reichshoffen,
- 20 places en accueil de jour territorialisées à Saverne et Bischwiller pour des enfants jusqu'à 10 ans avec possibilité de prise en charge en continu en accueil familial,
- 24 places en accueil de jour à Strasbourg-Meinau, Strasbourg-Hautepierre, Bischheim et Illkirch-Graffenstaden,
- 20 places en accueil familial dispersées sur le département,
- 20 places de suivi en famille.

L'activité prévisionnelle est maintenue à 75 000 journées, soit un taux d'occupation de 100 %.

Tableau des effectifs (cf tableau annexe 1)

Le tableau des effectifs, correspondant aux emplois du foyer départemental de l'enfance, est le même qu'en 2013 soit 231,55 postes non médicaux dont 35 assistants familiaux.

Dépenses d'exploitation (cf tableau annexe 2)

Le budget 2014 a été établi sur la base d'une progression de 1,50 % des dépenses de fonctionnement. Les crédits relatifs à l'exploitation courante ont été déterminés en tenant

compte des dépenses des exercices antérieurs (- 5,39 %). Les charges afférentes à la structure diminuent de 5,59 % notamment pour les dépenses d'entretien et réparations sur les biens immobiliers. Ces réajustements ont été affectés aux dépenses afférentes au personnel qui progressent quant à elles de 3,74 %.

Les recettes en atténuation progressent de 46,91 %, notamment sur les remboursements de rémunération (34 672 €) et la reprise d'une provision pour risques comptabilisée en section d'investissement et devenue sans objet (44 757,69 €).

L'excédent de 2012 affecté à la réduction des charges d'exploitation est de 57 102,73 €. Il est nettement inférieur au montant de l'excédent 2011 intégré au budget 2013. Cet excédent est lié à des crédits non consommés sur les charges afférentes à l'exploitation courante (énergie et alimentation) et à la structure (entretien et réparations). Compte tenu de la suractivité, notamment sur l'accueil familial et l'accueil de jour, les rémunérations des assistants familiaux pour leur part avaient augmenté de 13,64 % d'un exercice à l'autre.

Prix de journée et dotation globalisée

Sur la base du budget proposé, de l'activité prévue et en intégrant l'excédent constaté en 2012, le tarif journalier s'élève à 167,87 €. Il augmente de 2,46 % par rapport à 2013, du fait notamment de la diminution de l'excédent 2012 par rapport à celui de 2011.

Il est proposé de fixer la dotation globalisée à un montant de 12 590 000 €, à répartir entre 11 520 000 € pour le foyer de l'enfance proprement dit et 1 070 000 € pour la maison de protection maternelle.

Section d'investissement

La section d'investissement s'élève à 325 292,83 €.

Elle comprend en recettes, les dotations aux comptes d'amortissement et en dépenses, le renouvellement de matériel et de mobilier, ainsi que la reprise de la provision pour risques.

Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :

Code	Libellé Mode d'action	Crédits inscrits au BP précédent	Crédits proposés au BP
4222	dépenses de fonctionnement (classe 6)	12 605 699,86 €	12 859 831,10 €
4222	dont dotation globalisée	12 287 900,00 €	12 590 000,00 €
4222	dépenses d'investissement	306 647,00 €	325 292,83 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des solidarités, le Conseil Général :

- approuve les dispositions du présent rapport traduites dans le budget primitif 2014

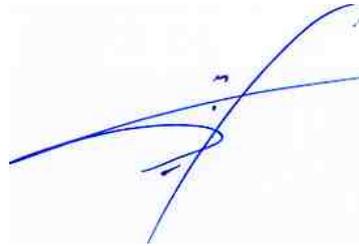
- décide de fixer :

1) le tableau des emplois permanents non médicaux du Foyer départemental de l'enfance à 231,55 postes dont trente-cinq assistants familiaux, selon le tableau annexé

2) le prix de journée 2014 à 167,87 € et la dotation globalisée à 12 590 000 €, dont 11 520 000 € pour le Foyer départemental de l'enfance et 1 070 000 € pour la Maison de protection maternelle.

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL